



Politique du Ministère

Dans le cadre d'une des missions du Ministère de valorisation du patrimoine monumental, l'administration centrale et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) subventionnent des projets liés à l'organisation de manifestations permettant de sensibiliser les citoyens à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine monumental, en particulier les monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) : stages et formations de jeunes bénévoles, colloques, éditions, actions de communication (expositions, publications, brochures, catalogues, sites internet).

Description du dispositif

L'aide permet aux bénéficiaires de mener des actions nationales ou locales et de développer des activités et des actions en faveur de la sauvegarde du patrimoine.

Modalités d'attribution et de versement

La demande de subvention doit être adressée, par courrier signé par le responsable de l'association au cours du 2^e semestre de l'année pour l'année suivante, soit à l'administration centrale pour une action nationale, soit à la DRAC pour une action locale, et doit être accompagnée d'une présentation succincte de l'action ou des actions à soutenir.

Les demandes sont examinées par l'administration et font l'objet d'une lettre de réponse annonçant :

- soit la réservation d'une subvention sur le budget du ministère de la Culture et de la Communication, accompagnée de la liste des pièces (dont le formulaire CERFA N°12156*03) nécessaires à la demande de versement,
- soit un refus motivé.

L'aide est attribuée selon la nature du projet et en fonction des disponibilités financières de l'année considérée. Les actions soutenues peuvent faire l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Lorsqu'elle est en possession de l'ensemble des pièces, l'association bénéficiaire doit les transmettre au service du Ministère compétent avec une demande écrite de versement. Pour toute aide supérieure à 23 000 €, une convention annuelle doit être signée par les deux parties.

Le dossier est ensuite instruit et contrôlé puis envoyé au paiement. La subvention est généralement versée en une seule fois.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI

Personne physique..... : NON

Collectivité territoriale ... : NON

Établissement Public : NON

GIP/GIE : NON

Société privée..... : NON

Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles